L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 14 JUIN 1890.

PETITES ANNONCES.

Académie française, espagnole et allemande (au collège de Delbez) No 908 rue Orléans.

Renseignement de la langue anglaise aux étrangers par une anglaise ; prix modérés ; prononciation. Rue de Chartres. Leçons particulières. Dames et messieurs. 9 heures du matin à 9 heures du soir. 9 avril—

ON DEMANDE.

Deux hommes dîtes pour vendre des boutons. S. L. Factay, 37, rue de Chartres. 14 juin—1f

A LOUER.

L'HOTEL Cosmopolitan, rue Royale, près Canal. S'adresser à J. B. Solari. 6 juin - 1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Paul Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 26,444.—Division C.—WILLIAM H. Talbot est par le présent dûment nommé curateur de la succession de Paul Forstall, décédé à la Nouvelle-Orléans, le 7 avril 1890, avec pouvoir d'administrer dans la succession de feu Paul Forstall, décédé intestat, conformément à la loi.

Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre cette succession, sont par le présent requis de les produire et faire valoir devant moi, dans les dix jours qui suivront la présente notification, à défaut de quoi elles seront prescrites.

Tous ceux qui sont débiteurs de cette succession, sont par le présent requis de payer au curateur susdit, dans les dix jours qui suivront la présente notification, à défaut de quoi ils seront poursuivis.

Par ordre de la Cour.

B. A. LUMINAIS, Greffier.

14 juin—14 19 23

Succession de Reuben Mussey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 29,915.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles peuvent avoir à faire valoir contre le compte final présenté par Mme Mary E. Bell, exécutrice testamentaire, et John H. Mengel, exécuteur testamentaire de cette succession, ne seront pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

B. A. LUMINAIS, Greffier.

14 juin—14 19 23

Succession de Jacob Schwenck.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,038—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles peuvent avoir à faire valoir contre le compte final présenté par Mme Wilhelmine C. Schwenck, exécutrice testamentaire de cette succession, ne seront pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

B. A. LUMINAIS, Greffier.

5 juin—5 10 14

Succession de E. M. Purcell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 28,894. — Division E. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Caroline A. Weber (Purcell) exécutrice de cette succession, ne seront pas approuvés et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

B. A. LUMINAIS, Greffier.

8 juin—8 12 17

Succession de Jesse K. Bell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,084—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elle auront (s'il en existe) contre le compte final présenté par Mme Mary E. Bell, exécutrice testamentaire, et John H. Mengel, exécuteur testamentaire de cette succession, ne seront pas approuvés et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

B. A. LUMINAIS, Greffier.

7 juin—7 11 15

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVIle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,425—Division C—Succession de Paul J. Christian.—Ordre de Cour.—Que la succession des hoirs du défunt susdit soit convoquée et tenue pardevant Omer Villaré, Esq., juge de cette cour, en son office en dans le Vieux Cabildo, Nos 33 et 35 de la rue Carondelet, le MERCREDI, 16me jour de juillet 1890, à 11 heures A. M. dans le but d'entendre le dit défunt sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et d'entendre le dit pétitionnaire en ses prétentions contre la personne et les biens du dit précédemment engagées.

Nouvelle-Orléans, 13 juin 1890.

[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS P. RANKIN, Député-Greffier.

14juin—14 20—16juil.

Sol. H. Levy vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,252—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elles auront (s'il en existe) pour lesquelles le compte final présenté par Samuel E. Worms, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

B. A. LUMINAIS, Greffier.

12juin—12 17 21

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVIle de District pour la paroisse d'Orléans. — No 29,208 — Division C — Succession de Jacob Vanrisselbe vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la succession des hoirs du défunt susdit soit convoquée et tenue pardevant Omer Villaré, Esq., juge de cette cour, en son office en dans le Vieux Cabildo, Nos 33 et 35 de la rue Carondelet, le MERCREDI, 16me jour de juillet 1890, à 11 heures A. M. dans le but d'entendre le dit défunt sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et d'entendre le dit pétitionnaire en ses prétentions contre la personne et les biens du dit précédemment engagées.

Nouvelle-Orléans, 13 juin 1890.

[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS P. RANKIN, Député-Greffier.

14juin—14 20—16juil.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,209—Division D—Succession de Jacob Vanrisselbe vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la succession des hoirs du défunt susdit soit convoquée et tenue pardevant Wm Vilas, Esq., juge de cette cour, en son office en dans le Vieux Cabildo, Nos 33 et 35 de la rue Carondelet, le MERCREDI, 16me jour de juillet 1890, à 11 heures A. M. dans le but d'entendre le dit défunt sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et d'entendre le dit pétitionnaire en ses prétentions contre la personne et les biens du dit précédemment engagées.

Nouvelle-Orléans, 13 juin 1890.

[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS P. RANKIN, Député-Greffier.

14juin—14 20—16juil.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 29,022—Division D—Jacob Vanrisselbe vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la succession des hoirs du défunt susdit soit convoquée et tenue pardevant Wm Vilas, Esq., juge de cette cour, en son office en dans le Vieux Cabildo, Nos 33 et 35 de la rue Carondelet, le MERCREDI, 16me jour de juillet 1890, à 11 heures A. M. dans le but d'entendre le dit défunt sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et d'entendre le dit pétitionnaire en ses prétentions contre la personne et les biens du dit précédemment engagées.

Nouvelle-Orléans, 13 juin 1890.

[Signé] THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme :

JAS P. RANKIN, Député-Greffier.

14juin—14 20—16juil.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L. S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'encouragement public.

La cour de la Compagnie a été validée, par un vote populaire le 3 novembre, et nommée par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Ses grands et magnifiques tirages extraordinairement mensuels (Janvier et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les mois de l'année (et non tous les mois de Janvier, Juin et Décembre seulement) dans la salle de l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ceux auxquels nous donnons l'assurance, qu'ils sont tous les trois conduits, de bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

Comm. Généraux.

Nous sommes sûrs que les Banques et Banquiers paieront sous les Lois gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à leur comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. Y. & Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

TIRAGE SEMESTRIEL,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 17 JUIN 1890.

GROS LOT: $600,000

100,000 Billets à $40 ; Demi-Billet, $20 ; Quart de Billet, $10 ; Huitième de Billet, $5 ; Vingtième de Billet, $2 ; Quarantième de Billet, $1 00.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$600,000, est:	$600,000
1 Lot de	200,000,	200,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
2 Lot de	20,000,	40,000
5 Lot de	10,000,	50,000
10 Lot de	5,000,	50,000
25 Lot de	2,000,	50,000
100 Lot de	1,000,	100,000
200 Lot de	500,	100,000
500 Lot de	400,	200,000

PRIX D'APPROXIMATION :

100 Lots de	$1,000, est:	$100,000
100 Lots de	$800,	80,000
100 Lots de	$400,	40,000
2,144 Lots se montant à		$720,000

On demande des agents partout.

Pour un prix à payer par les Clubs, on pourra former un syndicat qui en aura droit avec l'obligation de remettre à chaque membre du Club distinct cette signature fictive. On n'aura pas un service plus rapide de la Poste en employant une enveloppe portant l'adresse en plein.

Adresser vos lettres enregistrées comme suit :

Envoyer à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées comme suit :

Par Exprès ou Paquet Postal Notez, Express Money Order, ensuite de New York, dans des lettres ordinaires. Mandats ouverts par l'Express.

Envoyer à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées comme suit :

Par Banque ou Paquet Postal Notez, Express Money Order, ensuite de New York, dans des lettres ordinaires. Mandats ouverts par l'Express.

Envoyer à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées comme suivant de Paragent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans La.

CHARITE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, —PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUOI, SOIT DU que ce huitième jour de mai de l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre vingt, devant moi, JOSEPH HENRY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans. Etat de la Louisiane, dûment assermentionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés, et souscrivants, personnellement est comparu, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclarés que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qui ils remplacent et toutes les personnes qui, dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera à la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane ; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations légales et documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation et de cause pour la durée non interrompue de vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, pourvu, vu et être poursuivi en son nom d'incorporation de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable ; d'adopter et établir tels réglements que ce conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation ; de posséder, recevoir, acheter et transférer saisi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, le property, droits et meubles et immeubles ; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont pour l'acquisition et la construction sur cet Etat et ailleurs, d'y ériger, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération, et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en cent cinquante mille pas quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital en cette corporation en numéraire, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucune action souscrite ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des ogeurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat à non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple infermeilité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation et d'exempter aucun souscripteur à aucune obligation au-delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduits par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour une élection ou pour toute autre affaire, et ces actionnaires auront un son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le premier mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs sera faite par ballottage à la tenue de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable, sera donné par écrit, par le maire de la ville de la Nouvelle Orléans ; et chaque actionnaire sera le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, de voter pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèdent une élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection ; et à cette session, elles choisira parmi un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers autres agents que pourra juger que pourront exiger les circonstances ; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration devra nommer un autre en place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil devra les dits postes qui existent et en cas de cette vacance, remplira celle-ci en élisant des actionnaires un de ceux qui auront qualités.

La vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir ; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le Conseil d'administration qui ce fera par le Conseil d'administration aitée que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux réglements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentée et voitant à une majorité au moins égale de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqués dans ce but, et après que trois jours d'avis dit dit meeting auront été donnés par une annonce dans un moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et chacun desquels qui pourront être faits avis ivement au fonds capital exigerent, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et n'aura par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

[ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituent la première corporation et Directeurs ; elles sont nommées de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans les présentes par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, procédants à la vente à l'encan public de la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le LUNDI, 23 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, bouilloires et autres objets en faisant partie, et tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire. Ce 4 déc 1889.

Frais de vente, Cens de la Compagnie, Cessance] Tchoupitoulas, Julie et St Joseph, mesurant ensemble soixante six pieds de façade rue Constance, soixante quatre pieds quatre pouces de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent un pieds huit pouces du côté le plus proche de la rue St-Joseph et cent huit pieds dix pouces de l'autre côté.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 mai—13 19 26—juin 2 9 16

ARTICLE VII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting actionnaires convoqué dans ce but après avis donné de la manière ci-dessus exposé dans le but après avis donné quotidiennement dans deux jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nile-Orléans." Ces commissaires, une fois élus, devront prendre bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au réglement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages exprimés à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires en de plusieurs d'entre eux, les vacances remplies de la dite manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis aux lieux de traité.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville ; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation, et remplacant, une fois dé-igné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Prgat et de Charles G. Rebenstisch, témoins d'âge légal, résidants de cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé :

PETER BLAINE, H. LOCTE, THEO. BRUMMER, GEO. FAHENLE,
PH. W. DIELMANN, J. LANGLOIS, ALBERT P. NOLL, ERNEST PRAGST, C. G. REBENSTISCH, J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION." a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

Signé : GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dawney Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

J. D. TAYLOR, Notaire.

(Signé)
11 mai—11 19 26—4 16 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable medium for advertising, especially recommended to all our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12 ; six months, $6 ; three months, $3 ; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3 ; six months, $1.50 ; three months, 75 cents.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée du Troisième District.

A. M. et A. J. Benedic vs Joseph Maisonery.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,966—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la devanture de la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Quatrième District de cette ville, le SAMEDI, 28 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Premièrement—Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, ou pourront y être attachés et établis, situés dans la Quatrième District de cette ville, dans l'îlot bornés par les rues St-Charles, Carondelet, Ste-Marie et Félicité, désignés par les Nos 4, 5 et 6 dudit îlot, et mesurant ensemble soixante-huit pieds sur un plan dressé par B. Buisson, voyer, en date du 9 janvier 1839, et déposé comme plan No 619 dans le livre de plans de F. Grima, notaire. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir :

Le lot numéro soixante-six mesure trente pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent un pieds huit pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro soixante-trois et contient trente pieds deux pouces sur la ligne vers la rue Carondelet et le lot numéro soixante huit mesure trente pieds de face à la rue Ste-Marie, sur une profondeur parallèle de quatre vingt quatorze pieds quatre pouces et contient au numéro soixante-sept dans le fond.

Deuxièmement—Un autre no ceau ou portion de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, touchant aux lots faisant face à la rue Félicité mesurant trente pieds de face à la rue Félicité sur trente-neuf pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ce lot étant borné en front de lot numéro soixante-quatre, sur le dit plan de B. Buisson, voyer, en date du 9 janvier 1839, ci-dessus décrite.

Troisièmement—Un autre no ceau ou portion de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le fond de la dite propriété douzièmement décrite, mesurant trente pieds quatre lignes sur la ligne du fond de la dite propriété douzièmement décrite sur une profondeur de vingt-trois pieds sur la ligne du côté qui le divise du lot numéro soixante-sept et à peu près vingt-cinq pieds, plus ou moins, sur la ligne du côté vers la rue Carondelet et dans le fond sans pieds dix pouces sur la ligne du lot numéro soixante-neuf pour ouvrant sur une ligne oblique de huit pieds six pouces, plus ou moins, à partir de la ligne du côté droite au point où il joint la ligne du côté vers la rue Carondelet, étant la portion du fond de la dite propriété douzièmement décrite, mesurant trente pieds quatre lignes sur la ligne du fond de la dite propriété douzièmement décrite sur une profondeur de vingt-trois pieds sur la ligne du côté qui le divise du lot numéro soixante-sept et sur une largeur de vingt pieds, plus ou moins, sur la ligne du côté vers la rue Carondelet, étant la portion du fond de la dite propriété douzièmement décrite, mesurant trente pieds quatre lignes sur la ligne du fond de la dite propriété douzièmement décrite sur une profondeur de vingt-trois pieds sur la ligne du côté qui le divise du lot numéro soixante-sept et sur une largeur de vingt pieds, plus ou moins, sur la ligne du côté vers la rue Carondelet, séparé de la dite propriété douzièmement décrite par une ligne parallèle à la dite ligne du côté vers la rue Carondelet et à la dite ligne du côté droite.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10juin—10 14 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Fresses, Outils, Pierres, etc., étant le contenu d'un établissement lithographique.

Chas. Hummel vs G. E. Von Hoff, Syndic de la Standard Music & Photo-Litho Co, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,284—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la devanture du local ci-après désigné, le SAMEDI, 21 juin 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local No 48 rue Bienville.

La Presse Litho, rapbique "Climax Wharfdale Letter Press No 2," ensemble avec toutes les presses et outils pour graver et lithographier et un certain lot de machines, outils et autres articles nécessaires et qui servent à l'effet de faire la commerce lithographique ; le tout appartenant à la propriété vendue.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juin—10, 14, 17, 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Excellente occasion d'un placement d'argent rémunérateur.

Vente de deux terrains rue Constance, entre St-Joseph et Julie, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les machines, bouilloires et tout ce qui en fait partie, appartenant à la Fabrique de Cordes à Coton, etc., le tout en bon état.

Dans les affaires de

Peter Labouisse vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,347.

N. O. Canal & Banking Co., vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,346.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'encan public, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le LUNDI, 23 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêt de la défenderesse Ella F. Bondurant dans un certain contrat d'association fait par la dite Ella F. Bondurant avec Society des Etats-Unis comme il appert d'après la police d'assurance No 29,401 sur la vie de Félix Walker, maintenant veuve de Walter E. Bondurant. Le dit contrat est pour la somme de cinq mille dollars payables par la dite Equitable Life Assurance Society of the United States à la dite dame Ella F Bondurant à la mort du dit Félix Walker, et porte la date du 30 janvier 1869 ; le dit Félix Walker est encore vivant.

Les primes sur la dite police ont été payées ponctuellement, et les futures le sont de 67 83 chacune sont payables par trimestre, la première prime étant payable le 30 juillet 1890. D'autres détails relatifs au dit contrat d'assurance sont contenus dans la dite police dont une copie de la dite police No 29,401 enregistrée au bureau du soussigné Shérif Civil.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11juin—11 14 19 22 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Coton.—Coton.—Coton.

John B. Lallande vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 29,164—En vertu d'un ordre de vente daté le 7 février 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cent balles de coton.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10juin—10 14 17 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Meubles, Outils, Pierres, etc., étant le contenu d'un établissement lithographique.

Chas. Hummel vs G. E. Von Hoff, Syndic de la Standard Music & Photo-Litho Co, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,284—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la devanture du local ci-après désigné, le SAMEDI, 21 juin 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local No 48 rue Bienville.

La Presse Litho, rapbique "Climax Wharfdale Letter Press No 2," ensemble avec toutes les presses et outils pour graver et lithographier et un certain lot de machines, outils et autres articles nécessaires et qui servent à l'effet de faire la commerce lithographique ; le tout appartenant à la propriété vendue.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juin—10, 14, 17, 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Excellente occasion d'un placement d'argent rémunérateur.

Vente de deux terrains rue Constance, entre St-Joseph et Julie, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les machines, bouilloires et tout ce qui en fait partie, appartenant à la Fabrique de Cordes à Coton, etc., le tout en bon état.

Dans les affaires de

Peter Labouisse vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,347.

N. O. Canal & Banking Co., vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co.—No 29,346.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'encan public, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le LUNDI, 23 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêt de la défenderesse Ella F. Bondurant dans un certain contrat d'association fait par la dite Ella F. Bondurant avec Society des Etats-Unis comme il appert d'après la police d'assurance No 29,401 sur la vie de Félix Walker, maintenant veuve de Walter E. Bondurant. Le dit contrat est pour la somme de cinq mille dollars payables par la dite Equitable Life Assurance Society of the United States à la dite dame Ella F Bondurant à la mort du dit Félix Walker, et porte la date du 30 janvier 1869 ; le dit Félix Walker est encore vivant.

Les primes sur la dite police ont été payées ponctuellement, et les futures le sont de 67 83 chacune sont payables par trimestre, la première prime étant payable le 30 juillet 1890. D'autres détails relatifs au dit contrat d'assurance sont contenus dans la dite police dont une copie de la dite police No 29,401 enregistrée au bureau du soussigné Shérif Civil.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11juin—11 14 19 22 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Coton.—Coton.—Coton.

John B. Lallande vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 29,164—En vertu d'un ordre de vente daté le 7 février 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cent balles de coton.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10juin—10 14 17 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence, spacieuse et de valeur, dans le Quatrième District, aux rues Prieur et Claiborne et St-Charles,

Bornée par les dites rues et les rues Carondelet et St-Charles,

Michael Frank vs. Edward H. Lombard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,133—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Quatrième District de cette ville, le SAMEDI 28 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Premièrement—Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, ou pourront y être attachés et établis, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlot bornés par les rues St-Charles, Carondelet, Ste-Marie et Félicité, désignés par les Nos 4, 5 et 6 dudit îlot, et mesurant ensemble soixante-huit pieds sur un plan dressé par B. Buisson, voyer, en date du 9 janvier 1839, et déposé comme plan No 619 dans le livre de plans de F. Grima, notaire. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir :

Le lot numéro soixante-six mesure trente pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent un pieds huit pouces sur la ligne qui le divise du lot numéro soixante-trois